

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange PlumeStop®

Numéro(s) d'enregistrement

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Assainissement des sols et des eaux souterraines.

Utilisations déconseillées Aucune connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Regenesis Ltd.
Adresse	Cambridge House Henry Street Bath, Somerset BA1 1BT Royaume-Uni
Numéro de téléphone	+44 (0) 1225 618161
Adresse email	CustomerService@regenesis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Général dans l'UE	112 (Disponible 24 heures/24. Le service d'urgence peut ne pas disposer de la FDS/des informations sur le produit.)
CHEMTREC	UNIQUEMENT pour les incidents liés aux marchandises dangereuses (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez CHEMTREC 24/7 au :
International	(+)1-703-527-3887
États-Unis , Canada , Mexique	(+)1-800-424-9300

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé pour les risques physiques, pour la santé et pour l'environnement qu'il représente et est considéré comme ne devant pas être classé comme dangereux.

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Non classé comme dangereux.

Pictogramme(s) de danger : Sans objet

Mention d'avertissement

Mention(s) de danger

Sans objet

Conseil(s) de prudence

2.3 Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom de la substance	N° CE	N° CAS	% w/w	N° d'enregistrement REACH	N° d'index	Classification
Eau	231-791-2	7732-18-5	> 75	S/O	S/O	Non classé comme dangereux
Charbon actif - Squelette haute densité	931-328-0	-	< 25	01-2119448725-31-0076	S/O	Non classé comme dangereux
Additifs de marque	-	-	≤ 2	-	-	-
Régulateur de pH	-	-	< 1	-	-	-

Le texte intégral des mentions H est donné dans la Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales	S'assurer que le personnel médical est conscient de la nature de la/des matière(s) impliquée(s) et prend les précautions nécessaires pour se protéger.
Après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur. Appeler un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Après contact cutané	Laver avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire : consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche. Appeler un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut provoquer des irritations temporaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, agent chimique en poudre, pulvérisations ou brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former. Les produits de combustion peuvent inclure du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de sodium et des oxydes de métal.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	Utiliser un équipement de protection adapté aux matériaux environnants.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Déplacer les conteneurs de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque.
Méthodes spécifiques	Utiliser les procédures standard de lutte contre les incendies et tenir compte des dangers provenant des autres matières présentes. Utiliser de l'eau en pulvérisation pour refroidir les contenants exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes	Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Eviter le contact avec le produit déversé.
Pour les secouristes	Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Utiliser la protection individuelle recommandée dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de déverser le produit dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Balayer ou aspirer le déversement et le recueillir dans un récipient adapté à son élimination. Pelleter le matériau dans le conteneur à déchets. Minimiser la formation et l'accumulation de poussières. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Suivre les consignes de récupération du produit, rincer la zone avec de l'eau.

Petits déversements : Essuyer à l'aide d'un matériau absorbant (par ex., chiffon, laine polaire). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais remettre un produit déversé dans son récipient d'origine pour le réutiliser.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'exposition prolongée. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection individuelle adapté (cf. Rubrique 8).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Stocker à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10 de la FDS). Protéger le produit du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Assainissement des sols et des eaux souterraines

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Procédures de surveillance recommandées : Suivre les procédures de surveillance standards

Doses dérivées sans effet (DNEL) :

Charbon actif - Squelette haute densité

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (travailleurs)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucun danger de toxicité systémique

	Systémique à court terme	n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique.
	Locale à long terme	1,84 mg/m ³
	Locale à court terme	Aucun danger de toxicité locale à court terme n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL.
Par voie cutanée	Systémique à long terme	Aucun danger de toxicité n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL cutanée.
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	
	Locale à court terme	

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (grand public)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucun danger de toxicité systémique n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique.
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	
	Locale à court terme	
Par voie cutanée	Systémique à long terme	Aucun danger de toxicité n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL cutanée.
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	
	Locale à court terme	
Par voie orale	Systémique à long terme	Aucun danger de toxicité n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL orale.
	Systémique à court terme	

Concentrations prédites sans effet (PNEC) :

Charbon actif - Squelette haute densité

PNEC	Valeur
Eau (eau douce)	Aucune donnée disponible
Eau (eau de mer)	Aucune donnée disponible
Station d'épuration	Aucune donnée disponible
Sédiment (eau douce)	Aucune donnée disponible
Sédiment (eau de mer)	Aucune donnée disponible
Sol	10 mg/kg p.s. de sol
Empoisonnement secondaire	Aucune donnée disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure). Les vitesses de ventilation doivent être adaptées aux conditions. Le cas échéant, utiliser des boîtes à gants, une ventilation du local par extraction ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en deçà des valeurs limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN et après consultation du fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques homologués.

Protection de la peau

Protection des mains

Le port de gants en caoutchouc, en néoprène ou en PVC est recommandé. Se laver les mains après manipulation.

Autres

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire	Non nécessaire dans des circonstances normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si les contrôles techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), il est recommandé de porter un appareil respiratoire homologué.
Protection thermique Mesures d'hygiène	Porter le vêtement de protection thermique approprié, le cas échéant. Eviter le contact avec les vêtements et autres matériaux combustibles. Retirer et laver immédiatement les vêtements contaminés. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Respecter toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle telles que le lavage après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour enlever les contaminants.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le responsable Environnement doit être informé de tous rejets importants.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Liquide
Forme	Suspension aqueuse
Couleur	Noir
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	8-10
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	1 – 1,2
Solubilité(s)	Miscible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés d'oxydation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2 Stabilité chimique	Le matériau est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter	Contact avec des matières incompatibles. Protéger du gel.
10.5 Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Matériaux réactifs à l'eau.
10.6 Produits de décomposition	La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des

dangereux

oxydes de sodium et des oxydes de métal.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

PlumeStop®

Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Classification déterminée sur la base des données toxicologiques disponibles sur les substances constitutives.

Charbon actif - Squelette haute densité

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Espèces</u>	<u>Résultats de tests</u>	<u>Méthode</u>
DL50 orale	Rat	DL50 > 2 000 mg/kg p.c.	OCDE 423
CL50 par inhalation	Rat	CL50 > 8,5 mg/l	Équivalent ou similaire à l'OCDE 403
DL50 cutanée	Aucune donnée disponible		
Corrosion/irritation cutanée	Lapin	Non irritant	OCDE 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin	Non irritant	OCDE 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Souris	Aucune sensibilisation cutanée	OCDE 429
Mutagénicité sur les cellules germinales	N'est pas considéré comme mutagène (OCDE 471, OCDE 473, OCDE 476)		
Cancérogénicité	Aucune donnée disponible ; n'est pas considéré comme cancérogène		
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible ; n'est pas considéré comme toxique pour la reproduction		
STOT - exposition unique	N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition unique		
STOT - exposition répétée	Rat	N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée	OCDE 413
Danger par aspiration	Aucune donnée disponible ; n'est pas considéré comme posant un danger par aspiration		

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

PlumeStop®

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que les déversements fréquents ou importants peuvent avoir un effet nocif ou préjudiciable sur l'environnement. Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Classification déterminée sur la base des données écotoxicologiques disponibles sur les substances constitutives.

Charbon actif - Squelette haute densité

<u>Critère écotoxicologique</u>	<u>Valeur</u>	<u>Espèce, Méthode</u>
Aiguë (toxicité à court terme) : Poissons	Aucune donnée disponible ; la substance est hautement insoluble dans l'eau, ce qui indique qu'une toxicité aquatique est peu probable	
Crustacés	Aucune donnée disponible ; Il est peu probable que la substance traverse des membranes biologiques, ce qui indique qu'une toxicité aquatique est également peu probable	
Algues/plantes aquatiques	Aucune donnée disponible	
Respiration des boues activées	Aucune donnée disponible ; la substance est hautement insoluble dans l'eau, ce qui indique qu'une toxicité aquatique est peu probable	
Chronique (toxicité à long terme) : Poissons	Aucune donnée disponible	

Crustacés

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur le potentiel de bioaccumulation de ce produit.

Le charbon actif à squelette haute densité a également un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur la mobilité de ce produit dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances constitutives, et donc le mélange, ne sont pas considérées comme des substances PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet résiduel

Éliminer conformément aux réglementations locales. Les récipients ou doublures vides peuvent contenir des résidus de produits. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité.

Emballages contaminés

Les récipients vides doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets homologué pour le recyclage ou l'élimination. Les récipients vides contiennent encore des résidus de produit. De ce fait, suivre les avertissements indiqués sur l'étiquette du récipient, même après que celui-ci ait été vidé.

Code de déchet UE

Le code de déchet doit être attribué après discussion entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de traitement des déchets.

Méthodes d'élimination/informations relatives à l'élimination

Recueillir et récupérer ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets agréé. Éliminer les récipients et leur contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Précautions particulières

Éliminer en accord avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses	N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses	N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses	N'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Classe Risque subsidiaire Étiquette(s) Numéro de danger Code de restriction en tunnels				
14.4 Groupe d'emballage				

14.5 Dangers pour l'environnement				
-----------------------------------	--	--	--	--

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au Code IBC

Aucune information disponible

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune identifiée

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas disponible pour le charbon actif à squelette haute densité sur la base de la fourchette de quantité.

RUBRIQUE 16 : Informations réglementaires

Cette FDS remplace la FDS datée du 11 octobre 2017.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- La FDS a été entièrement révisée conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008 (UE CLP) et aux nouvelles informations sur les substances constituant les enregistrements conformément au règlement (CE) 1907/2006 (UE REACH)

Liste des abréviations :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Service des résumés analytiques de chimie.

CEN : Comité Européen de Normalisation.

DNEL : Dose dérivée sans effet. ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien. GRV : Grand récipient pour vrac. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. PBT : Substance persistante, bioaccumulable, toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. vPvB : très persistant, très bioaccumulable.

Références :

Base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées, consultée en juillet 2018

<https://echa.europa.eu/registration-dossier/-/registered-dossier/15441>

Informations relatives à la méthode d'évaluation conduisant à la classification du mélange

La classification des risques pour la santé et l'environnement est obtenue par une association de méthodes de calcul et de données de test, le cas échéant.

Texte complet des mentions H non reprises en entier dans les rubriques 2 à 15 :

Sans objet

Informations relatives à la formation

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette substance.

Clause de non-responsabilité :

Regenesis ne peut pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ou les produits d'autres fabricants associés à son produit, peuvent être utilisés. Il incombe à l'utilisateur de garantir des conditions de sécurité pour la manipulation, le stockage et la mise au rebut du produit, et d'assumer la responsabilité en cas de perte, de blessure, de dommage

ou de dépense résultant d'une mauvaise utilisation. Les informations contenues dans cette fiche ont été rédigées sur la base des meilleures connaissances et expériences actuellement disponibles.